

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/11/2024 - 14663 - 2010 B 02445 - 528 919 236 - FIGUIERE PROMINVEST

FIGUIÈRE PROMINVEST

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 15 000 EUROS
En cours de modification**

**SIÈGE SOCIAL
IMMEUBLE PERSPECTIVE SUD
25 RUE PAUL LANGEVIN
13290 AIX-EN-PROVENCE**

528 919 236 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux mille vingt-Quatre et le treize novembre à 8 heures 45,

Au siège social à AIX-EN-PROVENCE,

Monsieur Pierre-Laurent FIGUIÈRE, propriétaire de la totalité des 1 000 parts composant le capital social de l'EURL FIGUIÈRE PROMINVEST,

Agissant en qualité de Gérant-associé unique,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Augmentation du capital social par incorporation des réserves et par élévation de la valeur nominale des mille parts, de 15 Euros à 1 000 Euros chacun
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé après avoir entendu le rapport de la gérance, le rapport du Commissaire aux comptes décide d'augmenter le capital d'une somme de 985 000 Euros pour le porter ainsi de 15 000 à 1 000 000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves », s'élevant après la dernière affectation du résultat de l'exercice 2023 à 2 930 227 Euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts portée de 15 Euros à 1 000 Euros.

Afin de doter la réserve légale à proportion du nouveau capital social, 98 500 Euros seront prélevés du compte « Autres réserves » et affectés à la réserve légale qui sera portée à 100 000 Euros.

A la suite de ces affectations les montants des comptes de FIGUIERE PROMINVEST ressortent comme suit :

- Capital social : 1 000 000 Euros,
- Réserve légale : 100 000 Euros,
- Autres réserves : 1 831 227 Euros

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts.

L'article 6 « APPORTS » est complété de l'alinéa suivant :

«Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 15/11/2024, le capital a été augmenté d'une somme de 985 000 Euros par incorporation de réserves et élévation du nominal ; portant ainsi le capital de 15 000 Euros à 1 000 000 Euros. »

L'article 7 – « CAPITAL SOCIAL » devient :

« Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 Euros.

Il est divisé en 1000 parts sociales de 1000 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1000, et détenues en totalité par l'associé unique ».

TROISIEME DÉCISION

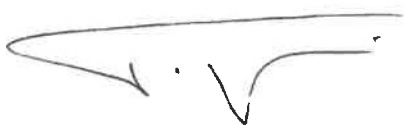
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant-associé unique.

Monsieur Pierre-Laurent FIGUIÈRE



FIGUIÈRE PROMINVEST

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS**

**IMMEUBLE PERSPECTIVE SUD
25 RUE PAUL LANGEVIN
13290 AIX-EN-PROVENCE**

528 919 236 RCS AIX EN PROVENCE

STATUTS MIS À JOUR

Copie certifiée Conforme

Le Gérant



Mis à jour :

*Statuts modifiés par décision en date du 13/11/2024
suite à augmentation du capital
(articles 6 et 7)*

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Pierre Laurent FIGUIERE
Demeurant 825 Chemin du Vallon des Mourgues Le Pey blanc 13090 AIX EN PROVENCE
Né le 10 Novembre 1980 à AIX EN PROVENCE
De nationalité Française
Célibataire

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article PREMIER - Forme

La société est à responsabilité limitée.

09/12/2010 AIX 42 Lof

09 - 9 DEC. 2010

09 10 01.1.5

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- Holding, prise de participation, gestion et animation des participations.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est FIGUIERE PROMINVEST.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège social

Le Siège-établissement principal de la société est fixé à :

25 Rue Paul Langevin
Immeuble PERSPECTIVE SUD
13290 AIX-EN-PROVENCE.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Monsieur Pierre Laurent FIGUIERE apporte et verse à la société une somme totale de 15 000 Euros.

La somme totale versée, soit 15 000 Euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Banque Société Générale Le Décisium Agence Entreprise 13090 AIX EN PROVENCE ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 15/11/2024, le capital a été augmenté d'une somme de 985 000 Euros par incorporation de réserves et élévation du nominal ; portant ainsi le capital de 15 000 Euros à 1 000 000 Euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 Euros.

Il est divisé en 1000 parts sociales de 1000 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1000, et détenues en totalité par l'associé unique.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique Monsieur Pierre Laurent FIGUIERE.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associée unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 Décembre 2010.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant unique. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

STATUTS MIS A JOUR EN DATE DU 13/11/2024

SUITE À AUGMENTATION DE CAPITAL

